

2023-7260
2024-07-26

La présente étiquette a été modifiée conformément à la décision de réévaluation concernant l'hypochlorite de sodium, l'hypochlorite de calcium RVD2023-14. Bien qu'on invite les utilisateurs à suivre l'étiquette modifiée dès maintenant, l'étiquette préalablement approuvée est valide jusqu'au 08/29/2025, conformément à la période d'abandon graduel établie dans le RVD2023-14. Il est possible d'obtenir cette étiquette préalablement approuvée sur demande en envoyant un courriel à hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca. Veuillez indiquer dans votre courriel le nom et le numéro d'homologation du produit dont vous demandez l'étiquette.

2023-7260
2024-07-26

LAVO 12 HYPOCHLORITE DE SODIUM SOLUTION



MUL97mg/L

POUR USAGE INDUSTRIEL, INSTITUTIONNEL ET POUR PISCINES,
USINES DE TRANSFORMATION ALIMENTAIRE, POUR USAGE DANS LES SYSTÈMES
INDUSTRIELS DE RECIRCULATION D'EAU DE REFROIDISSEMENT ET POUR TRAITEMENT
DES EAUX MUNICIPALES USÉES ET EFFLUENTS INDUSTRIELS ET ASSAINISSEMENT,
PASTEURISATEURS POUR BRASSERIE ET DÉSINFECTION

GRADE COMMERCIAL

NO. D'HOMOLOGATION : 12419
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF: Chlore disponible présent sous forme d'Hypochlorite de Sodium.....10.3% p/p

DIN : 02246212
DÉSINFECTANT DE SURFACES DURES NON POREUSES

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

Le pictogramme pour (i) DANGER CORROSIF

DANGER – CORROSIF POUR LES YEUX ET LA PEAU

LAVO

11900 boul Saint-Jean
BaptisteMontréal, QC, H1C
2J3
514-526-7783

CONTENU NET: 3L à 10 000L

DÉSINFECTE, ENLÈVE LES TACHES ET DÉSODORISE!

MODE D'EMPLOI :

LESSIVE : Diluer 40 à 50mL de ce produit dans 1L d'eau et verser à votre eau de lessive avant d'y ajouter le linge. Employer avec les couleurs qui ne déteignent pas; sûr pour Nylon, Orlon et Térylène. Ne pas employer avec la Laine, la Soie, les Couleurs qui déteignent, le cuir et l'argenterie.

UTILISATIONS ADDITIONNELLES: Enlève les taches, désinfecte et désodorise : bols de toilette, baignoires, poubelles, chambres de malade, linoléum, boiserie, tuiles, comptoirs, éviers, réfrigérateurs, eau de vaisselle. Pour désinfecter les surfaces dures, utiliser 20 ml par litre d'eau et appliquer à l'aide d'un chiffon, d'une vadrouille ou d'une éponge. Laisser les surfaces rester humides pendant 10 minutes. **SUR LA FERME:** Retirer tous les animaux, la volaille et les aliments des locaux, des véhicules et des enclos. Enlever toute souillure importante : litière, fumier des planchers, murs, surfaces et objets des installations occupées par les animaux ou les volailles. Videz les mangeoires et abreuvoirs. Nettoyez soigneusement toutes les surfaces avec du savon ou du détergent et rincez à l'eau. Pour désinfecter, maintenir humide pendant 10 minutes toutes les surfaces ou objets (fourches, pelles, grattoirs) avec une solution fraîchement préparée de 200ppm de chlore disponible en diluant 20mL de ce produit par 10L. Ventilez les lieux et espaces clos avant l'entrée des animaux. Toutes surfaces et/ou objets entrant en contact avec les aliments ou l'eau des animaux doivent être rincés à l'eau potable avant leur réutilisation.

PISCINES :

1) Maintenir quotidiennement les teneurs aux valeurs appropriées; les teneurs sont déterminées à l'aide d'une trousse d'essai. Chlore libre disponible:1,0-3,0 ppm ; pH : 7,2-7,8; Alcalinité totale:100-120ppm; Dureté calcique:200-300ppm.

2) **SUR-CHLORER AU DÉPART** l'eau de la piscine en ajoutant 1L de ce produit par 10000L d'eau de piscine. Pour obtenir de meilleurs résultats, procéder à la sur-chloration au crépuscule.

3) **Chlorer QUOTIDIENNEMENT** pour garder la teneur en chlore résiduel aux valeurs voulues en ajoutant 250mL de ce produit par 10000L d'eau de piscine, ou selon les besoins. **REMARQUE :** Il peut être nécessaire d'utiliser de plus fortes doses d'assainissant par temps chaud, lorsque la piscine est utilisée fréquemment ou lorsqu'il a plu, pour garder les teneurs en chlore résiduel aux valeurs voulues.

4) **SUR-CHLORER TOUTES LES SEMAINES** avec 1L de ce produit par 10000L d'eau de piscine si la température quotidienne moyenne est de 25°C–32°C. **AUTREMENT**, sur-chlorer toutes les deux semaines.

5) Lorsque les **ALGUES** sont **VISIBLES**, sur-chlorer en ajoutant 2L de ce produit par 10000L d'eau de piscine. Une infestation sévère d'algues peut requérir les doses allant jusqu'à 3L par 10000L d'eau de piscine. Passer l'aspirateur dans la piscine pour enlever les algues mortes lorsque celles-ci se déposent.

6) Dans les **PATAUGEOIRES**, garder la teneur en chlore résiduel à 3-5ppm en ajoutant quotidiennement 45mL de ce produit par 1000L d'eau de pataugeoire, ou selon les besoins.

REMARQUE : Pour les piscines extérieures, on peut éviter la destruction du chlore résiduel par les rayons du soleil en ajoutant un stabilisant (acide cyanurique).

POUR LES SYSTÈMES DE RECIRCULATION D'EAU DE REFROIDISSEMENT ET

PASTEURISATEURS POUR BRASSERIE: Ce produit se dégrade avec le temps. Employer une trousse d'analyse pour le chlore et augmenter si nécessaire le dosage pour obtenir le taux de chlore disponible voulu. Pour contrôler les bactéries, algues et champignons, ajouter ce produit au bassin du bas, à la boîte de distribution ou à un autre point où un mélange uniforme est assuré. **DOSE INITIALE :** Lorsque le système est visiblement encrassé ajouter 60 à 120g/1000L d'eau dans le système pour obtenir 7,5 à 15,0mg/L de chlore disponible au poids. Répéter jusqu'à ce que le contrôle soit atteint. **DOSE SUBSÉQUENTE :** Lorsque le contrôle microbien est acquis ajouter 30-60g/1000L d'eau dans le système pour obtenir 3,25-7,5mg/L de chlore disponible au poids. Employer de façon hebdomadaire ou selon le besoin pour maintenir le contrôle. Les systèmes très encrassés doivent être nettoyés avant de commencer le traitement.

NOTE: Éviter le contact direct de l'eau des systèmes traités avec ce produit avec les aliments et les boissons. Les résidus chimiques du produit à l'extérieur des cannettes, bouteilles et autres récipients sont supprimés par un lavage à l'eau potable à la fin du procédé.

POUR DES UTILISATIONS DANS LE TRAITEMENT DES EAUX MUNICIPALES USÉES ET DES EFFLUENTS INDUSTRIELS: demander à votre distributeur pour obtenir de l'assistance technique.

POUR LES USINES DE TRANSFORMATION DES ALIMENTS

POISSON : Utiliser dans le traitement de l'eau influente pour la transformation afin de permettre un contrôle microbien. Le produit doit être alimenté dans la source d'eau entrante à l'aide d'un appareil de mesurage approprié

et de contrôles de suivi pour ne pas dépasser un total de 3ppm de chlore.

VOLAILLE : Les carcasses ou les morceaux de volaille peuvent être trempés ou vaporisés d'eau contenant jusqu'à 50ppm de chlore résiduel. Les surfaces en contact avec les carcasses (ex: les éviscèreuses automatiques, les courroies de transfert, les courroies à dépecer, etc.) peuvent être aseptisées à l'aide d'eau contenant jusqu'à 200 ppm de chlore résiduel en autant que les surfaces aient été bien égouttées avant d'avoir été en contact avec les carcasses ou les morceaux de volaille. **1) PULVÉRISATEURS-LAVEURS DE CARCASSES :** Les opérateurs qui désirent réduire le nombre de bactéries sur les carcasses de volaille doivent ajouter un total de 20 à 50ppm de chlore résiduel dans les pulvérisateurs-laveurs, ex. : douche après échaudage, douche après plumaison, douche après transfert de carcasses, douche finale à l'intérieur et à l'extérieur de la carcasse. **2) ÉVISCÈREUSES AUTOMATIQUES DE VOLAILLE :** Il a été démontré que le nettoyage par pulvérisation des surfaces des éviscèreuses automatiques en contact avec les carcasses à l'aide d'eau contenant un total de 20 à 200ppm de chlore résiduel permet de réduire le nombre de bactéries sur de telles surfaces, ce qui devrait diminuer les risques de contamination des autres carcasses. **3) RE-TRANSFORMATION :** La re-transformation des carcasses nécessite un rinçage à l'aide d'un produit d'assainissement. Le nettoyage par vaporisation nettoie visiblement les carcasses avec de l'eau contenant un total de 20 à 50ppm de chlore résiduel. **4) RÉFRIGÉRANTS D'IMMERSION DANS L'EAU :** Il est recommandé d'ajouter de 20 à 50ppm à la conduite d'eau d'appoint de façon à ce qu'une quantité de chlore résiduel soit maintenue dans l'eau de trop-plein du réfrigérant. Il a été démontré que le chlore est efficace pour tuer les bactéries pathogènes qui se délogent des carcasses de volaille, ce qui réduit les risques de contamination croisée des autres carcasses à l'intérieur des réservoirs réfrigérants.

CARCASSES DE BOEUF : Les solutions à base de chlore peuvent être appliquées lorsque cette pratique est acceptée pour appliquer de l'eau sur des produits par exemple, avant, après et pendant le rinçage final de la carcasse. Les systèmes de rinçage qui permettent une pré-éviscération et qui consistent en un rinçage à l'eau potable, et en un deuxième rinçage à l'aide d'une solution de chlore sont également acceptés. Le premier rinçage est appliqué comme un rinçage à l'eau à basse pression pour enlever les corps étrangers. Le deuxième rinçage, qui consiste en un total de 20ppm de chlore résiduel, peut être appliqué par pulvérisation, brume ou gouttelettes. Le traitement doit être suivi des mesures appropriées pour s'assurer que tout résidu de chlore, dans ou sur la viande, et qui résulterait du traitement, est négligeable. Dans la pratique, cette mesure impliquerait un rinçage final à l'eau potable.

MISES EN GARDE : DANGER. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

- 1) Forme un gaz dangereux lorsqu'il est mélangé à un acide.
- 2) Ne pas mélanger à un autre produit chimique.
- 1) Corrosif pour les yeux et à la peau.. Irritant cutané extrême. **ÉVITER** tout contact avec les yeux et sur la peau.
- 2) Nocif si avalé ou inhalé.
- 3) Ne pas entrer dans les aires traitées dans les deux heures qui suivent la pulvérisation ou la nébulisation.
- 4) Il faut porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des lunettes étanches ou un écran facial, des chaussettes et des chaussures pour manipuler ce produit.
- 5) Enlever tous les vêtements contaminés immédiatement et les laver avant de les remettre.
- 6) Éviter de respirer les émanations ou les brumes, utiliser avec une ventilation adéquate.
- 7) Se laver soigneusement après la manipulation.
- 8) Éviter de contaminer des aliments.
- 9) Garder le contenant fermé et entreposer debout dans un endroit à l'abri de la lumière.
- 10) Ce produit ne craint pas le gel.

PREMIERS SOINS :

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

EN CAS D'INGESTION : Appeler **IMMÉDIATEMENT** un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Des dommages possibles aux muqueuses peuvent contre-indiquer l'utilisation d'un lavage gastrique. Administrer un traitement symptomatique.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :

Ce produit est toxique pour les poissons et d'autres organismes aquatiques. La présente homologation est accordée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires et ne dispense pas l'utilisateur de toute autre exigence législative. Il faut éviter de l'utiliser dans les conditions susceptibles de mener à son introduction dans les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les mers ou d'autres plans d'eau, en contravention de la réglementation fédérale ou provinciale. Il faudrait prendre connaissance des exigences législatives applicables avant d'utiliser ce produit. L'utilisation de ce produit et la gestion de tout déversement ou rejet d'effluents contenant ce produit doivent également être conformes à la Loi sur les pêches et à toute autre loi fédérale ou provinciale applicable. Consulter les organismes de réglementation provinciaux au sujet de toute autorisation ou autre exigence relative à l'utilisation de ce produit et à la gestion de tout déversement ou rejet d'effluents contenant ce produit.

ÉLIMINATION :

- 1) Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au site de traitement.
- 2) Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
- 3) Rendre le contenant inutilisable.
- 4) Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
- 5) Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

Numéro de lot/ Date d'expiration: (imprimés sur bouteille)